

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

29 novembre 2023

DATE DE CONVOCATION

16/11/2023

DATE D’AFFICHAGE

16/11/2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de novembre à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s’est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

PRÉSENTS :

William BOUS	Jean-Paul SOULEZ	Martine CAYRE
Joël HUCLEUX	Laure DESENDER	Hervé LEVEAU
Josiane DELOFFE	Jean-Claude ROLAND	Alain GILLES
Gérard FOUCARD	Maryse FLANDRE	Sylvie LEFEBVRE
Christelle PLE	Sandrine SOUCHET	Jérôme HUCLEUX
Jérôme LECOEUR		

ABSENTS NON EXCUSÉS : 0.

ABSENTS EXCUSÉS :

Nathalie FERRAND

Laurent PLACE

Jennifer VERTHY

Marylène DELATRE	donne pouvoir à	Martine CAYRE
Hélène TELLIER	donne pouvoir à	Hervé LEVEAU

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Martine CAYRE et Jean-Paul SOULEZ

ORDRE DU JOUR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2023 :

RAS.

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour inscrire à l’ordre du jour les points supplémentaires suivants :

- **CONVENTION CADRE D'ACCES ET D'UTILISATION DES MISSIONS ET SERVICES HORS COTISATIONS PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION**
- **ADHESION DE LA CCPV AU SMOTHD ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRES HAUT DEBIT DE LA CCPV AU SMOTHD**

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal donne son accord.

1. ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU GRAND BEAUVAISIS CLERMONTOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 122-1-1 et suivants

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte approuvé le 20 mars 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et actant le transfert de la compétence "en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" à la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2020 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence territoriale du Beauvaisis-Clermontois ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2023 de la CCPV portant adhésion au Syndicat Mixte du Schéma de cohérence territoriale du Grand Beauvaisis-Clermontois ;

Monsieur le Maire informe que le syndicat mixte exerce de plein droit, en lieu et place des membres qui le compose la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Pour l'instant le périmètre du syndicat comprend le Beauvaisis et le Clermontois.

Monsieur le Maire précise que l'opportunité est offerte à la Communauté de Communes de la Picardie Verte et à celle du Pays de Bray d'adhérer à ce syndicat.

Cette intégration permet d'avoir une plus grande cohérence, notamment à l'échelle du bassin d'emploi et de la mobilité et une mutualisation des coûts.

Le coût de cette adhésion à cet établissement est de 1 € par habitant pour chaque territoire et sera supporté par la Communauté de communes de la Picardie Verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- l'adhésion de la Communauté de communes de la Picardie Verte au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Beauvaisis-Clermontois ;
- Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU VOYAGE SCOLAIRE

Par courrier en date du 13 octobre 2023, Madame PADOT, enseignante de CM1/CM2 informe les élus qu'elle souhaite organiser une classe de découverte sur les plages du Débarquement pour les élèves de sa classe.

Cette classe de découverte durera 3 jours, du 10 au 12 juin 2024.

12 enfants seraient concernés pour la commune de Formerie.

Coût par élève : 357 €.

Madame PADOT demande une participation à la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une participation exceptionnelle de 180 € par enfant soit : 2 160 €.

3. DÉCISION MODIFICATIVE

BUDGET PRINCIPAL

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 du 16 août 2022 a mis en place un mécanisme de filet de sécurité inflation pour lequel la commune avait perçu un acompte prévisionnel de 28 625 € (titre 1722/2022).

Le décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022 est venu préciser les modalités d'attribution de la dotation, et l'arrêté du 13 octobre 2023 porte attribution définitive de la dotation.

L'arrêté prévoit un montant définitif pour la commune de 0 €.

La commune doit donc reverser l'acompte de 28 625 €.

Ce montant sera prélevé sur les avances de fiscalité directe locale du mois de novembre.

Le montant sera indiqué sur l'état EDET.

Il faudra donc émettre un mandat de 28 625 € au 678 au moment de la régularisation des avances de novembre en même temps que les autres pièces.

A ce jour les crédits disponibles au chapitre 67 s'élèvent à 5 350,24 € sur hélios.

678 : autres charges exceptionnelles : + 23 300 €

615221 : entretien bâtiments publics : - 23 300 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de cette décision modificatrice.

BUDGET LOTISSEMENT LES TILLEULS

Les opérations de dissolution ayant été réalisées par le comptable, il est nécessaire de prévoir une décision modificative sur le budget principal comme suit :

Recettes au 001 : 311 970 € (investissement)

Recettes au 002 : 14 766.20 € (fonctionnement)

Pour équilibrer le budget, il est nécessaire de prévoir en dépenses ces mêmes montants :

Dépenses au compte 21318 Autres bâtiments publics (programme 38 PVD) : + 311 970 €.

Dépenses au compte 615338 : entretien autres bâtiments : + 14 766.20 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes de cette décision modificatrice.

4. DEMANDE SUBVENTION ROUTES DE L'OISE

Par courrier en date du 10 novembre 2023, l'association les Routes de l'Oise demande une subvention exceptionnelle de 2 500 €, 6 gerbes et un trophée pour la course pour le départ et l'arrivée du 20 mai 2024.

En 2022, 2 000 € demandée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser 2 500 €, 6 gerbes et un trophée pour les Routes de l'Oise 2024.

5. DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE DES POMPIERS ET TENNIS CLUB

Le 14 juillet 2023, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Formerie a organisé un grand bal. Cette association a dû faire appel à un vigile pour surveiller cette manifestation.

Elle demande une subvention exceptionnelle de 954 € correspondant à la facture de SECURITAS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle de 954 € à l'Amicale des Pompiers de Formerie.

Par courrier en date du 18 octobre 2023, le Président du Tennis Club demande une subvention exceptionnelle de 663 € pour l'acquisition de balles de tennis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 333 € à cette association.

6. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA CRÉATION ET AU FONCTIONNEMENT D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ

Monsieur le Maire propose de signer une convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'un site de compostage partagé avec la CCPV, la SA HLM de l'Oise et la commune.

Il convient de nommer un correspondant : Joël HUCLEUX

Durée du contrat : 1 an renouvelable par tacite reconduction.

La commune s'engage à :

- mettre en place une organisation assurant un approvisionnement régulier et pérenne de matière carbonée structurante en quantité suffisante dans le bac de matière sèche.
- apporter une aide technique dans les opérations de transfert périodique de compost si nécessaire.
- informer la CCPV en cas de dégradations constatées sur le site.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- accepter les termes de la convention
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

7. RENOUVELLEMENT LICENCE MICROSOFT

L'ADICO propose à la commune de renouveler les licences Microsoft.

Le contrat est d'une durée de 4 ans pour 7 postes.

Le coût est de 1 522.08 € TTC.

L'ADICO propose à la commune de signer également un contrat Solutions Cloud Microsoft pour 4 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- accepter les termes des contrats
- autoriser Monsieur le Maire à les signer.

8. RENOUVELLEMENT CONTRAT SITE INTERNET

L'ADICO propose de renouveler le contrat pour la création, l'hébergement et la maintenance du site internet de la commune.

La durée est de 4 ans.

Le coût est de 1 224 € avec audit / RGAA qui est obligatoire (référentiel général d'amélioration de l'accessibilité) et formation incluse.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- accepter les termes du contrat
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

9. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DU SE60

Monsieur le Maire informe les élus que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2022.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

10. CONVENTION CADRE D'ACCES ET D'UTILISATION DES MISSIONS ET SERVICES HORS COTISATIONS PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION

A l'unanimité, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondantes aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletins d'adhésion, propositions d'intervention, etc...)

11.ADHESION DE LA CCPV AU SMOTHD ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRES HAUT DEBIT DE LA CCPV AU SMOTHD

Par délibération du 28 mars 2023, les élus communautaires ont approuvé le retrait de la Communauté de Communes de la Picardie Verte en tant que membre de droit du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) et par voie de conséquence, la reprise de la compétence « Très Haut Débit » (réseaux et services de communications téléphoniques - systèmes d'Informations Géographiques – Accès aux technologies de l'information et de la communication) par la CCPV.

Les conseils municipaux ont délibéré à leur tour sur ce principe et à la majorité qualifiée.

Le 7 août 2023, Madame la Préfète de l'Oise a pris l'arrêté portant retrait de la CCPV du périmètre du SMOTHD.

Lors de sa réunion du 26 octobre 2023, le comité syndical a décidé à l'unanimité de faire évoluer les modalités de financement de la vie du réseau comme suit :

- Prise en charge totale par le SMOTHD, à partir du 26 octobre 2023, des travaux d'extension, en dehors de ceux relevant du demandeur au regard du droit en vigueur, d'enfouissement dans le cadre de travaux conjoints d'enfouissements de réseaux et de renforcement du réseau Oise

THD, dans la limite de son champ d'intervention et en dehors des travaux dont les devis ont été validés avant le 25 octobre 2023,

- Suppression de l'ensemble des participations financières des membres adhérents et plus de sollicitation de financement du Conseil Départementale de l'Oise pour les travaux d'extension, d'enfouissement et de renforcement du réseau Oise THD ;
- Fin de la convention cadre, pour les communes et les EPCI l'ayant signée, à l'issue des travaux dont le devis a été validé avant le 25 octobre 2023, et après solde de la facture concomitante.

Au regard de ces nouveaux éléments, il conviendrait que la CCPV adhère de nouveau au SMOTHD et lui transfère les compétences définies ci-après :

- L'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et à très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
 - L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
- Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à l'administration électronique (e-services,...) en faveur tant de ses membres que des administrés. »

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 12 ;

Vu l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2023 portant retrait de la Communauté de Communes de la Picardie Verte du périmètre du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 et du 30 mars 2015 par lesquelles la compétence « Très Haut Débit » (réseaux et services de communications téléphoniques - systèmes d'Informations Géographiques – Accès aux technologies de l'information et de la communication) a été transféré des communes à la Communauté de Communes de la Picardie Verte

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2015 autorisant le transfert de ladite compétence au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2023 approuvant le retrait de la Communauté de Communes de la Picardie Verte en tant que membre de droit du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu la délibération du SMOTHD n° CS2023-05-24-10 du 24 mai 2023 approuvant la demande de retrait de la CCPV des membres de droit du SMOTHD ;

Vu le comité syndical du SMOTHD du 25 octobre 2023 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement le 14 novembre 2023 pour l'adhésion de la CCPV au SMOTHD et le transfert de la compétence « Très Haut Débit » de la CCPV au SMOTHD ;

Considérant que cette adhésion doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCPV et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité qualifiée requises (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien la moitié des communes représentant deux tiers de la population).

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la CCPV au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;
- de transférer la compétence « Très Haut Débit » (réseaux et services de communications téléphoniques - systèmes d'Informations Géographiques – Accès aux technologies de l'information et de la communication) de la CCPV au SMOTHD ;
- d'autoriser Madame la Présidente de la CCPV à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Motion Gendarmerie : lecture du texte :**

« Le Président de la République, Emmanuel MACRON, a annoncé la création de plusieurs brigades de gendarmerie, dont 3 dans l'Oise, et plus particulièrement une dans notre secteur sur la commune de TROISSEREUX.

Cette décision va dans le bon sens.

Mais nous avons appris la fermeture de l'accueil de la Gendarmerie de Formerie.

En effet, les administrés sont venus signaler à Monsieur le Maire le fait que les permanences de la Gendarmerie de Formerie n'étaient plus assurées.

Ils doivent donc se rendre à la Gendarmerie de Grandvilliers pour constater en fait que les OPJ de Formerie tiennent des permanences à Grandvilliers.

De nombreux formions ne bénéficient pas de moyens de locomotion et le nombre de personnes âgées est en très nette croissance (plus de 550 personnes de plus de 65 ans).

Le Conseil Municipal demande donc la réouverture des permanences de la Gendarmerie de Formerie pour ces motifs.

La commune s'est toujours positionnée pour conserver ses services de proximité.

Malgré cela, la Trésorerie de Formerie a été transférée à Beauvais, les permanences de la CARSAT ne sont plus assurées...

La commune voit disparaître les uns après les autres les services de l'Etat.

Le besoin est bien réel pour la population formionne et la dématérialisation des procédures n'est pas l'unique solution pour réduire les coûts.

Nous demandons au minimum l'ouverture d'une journée par semaine de l'accueil à la gendarmerie de Formerie.

Nous constatons par expérience que la fermeture d'un service engendre dans les années suivantes la fermeture définitive d'un service public.

Les formions ne déposeront donc plus de plaintes si le service est transféré dans une autre brigade et les chiffres qui nous seront annoncés dans quelques mois ne représenteront pas la réalité.

La présence de la Gendarmerie est indispensable, eu égard au bilan 2022 :

Pour rappel, sur notre territoire, les chiffres sont les suivants :

- Infractions : 26 dont 3 stupéfiants/alcool
- Heures de sécurité routière : 213
- Accident corporel : 1
- Blessé : 1
- Interventions : 170 (37 violences intrafamiliales, 5 accidents de la circulation, 1 tapage, 1 divagation, 4 ivresses publiques et manifestes)
- Atteintes aux biens : 45 (dont 11 cambriolages, 8 vols de véhicules)
- Destructures et dégradations : 13
- Dépôt d'ordures ou déchets : 1

- Actions de prévention : 44 h par gendarme
- Total heures gendarmes sur la commune : 4393 heures

En effet, les atteintes aux biens et les interventions sont nombreuses sur notre territoire. Je compte sur vous pour étudier notre doléance. »

- **Création d'une salle climatisée :**

Par courrier en date du 20 novembre 2023, Madame la Préfète nous informe que notre demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la salle climatisée a été refusée pour cette année.

- **Vitesse dans la commune :**

Pour faire suite aux questions de riverains rue d'Amiens, Monsieur le Maire a rencontré les services du Département.

Une 1^{ère} réunion concernait la problématique liée à la vitesse des poids lourds sur la commune. La réponse a été de dire qu'aucune déviation n'était possible.

Une 2^{ème} réunion a été mise en place pour évoquer les différentes possibilités de faire ralentir les voitures.

Un guide a été remis également qui modifie de manière significative les aménagements possibles. Il est en effet nécessaire de faire une étude globale sur l'ensemble du territoire avant de solliciter le Département.

Les radars sont de la compétence de l'Etat et les communes n'ont aucun pouvoir à ce sujet.

L'utilisation de la vidéoprotection ne prévoit pas la possibilité de verbaliser

- **Présentation du projet de zonage de Formerie dans le cadre du PLUIH :**

La CCPV va arrêter le PLUIH au Conseil Communautaire du 19 décembre prochain.

A cette fin, une présentation des zonages est affichée.

L'ensemble des conseillers trouve le zonage proposé pertinent.

- **Travaux de reprise de la Place Hervé Joron et des trottoirs rue du Général Leclerc, rue Léon Lemétayer, rue Georges Clémenceau pour mise aux normes PMR :**

Par courrier en date du 17 octobre 2023, le Département nous informe que ce dossier a été retenu et qu'il va nous accorder une subvention de 66 990 € pour un coût estimatif de 181 064 €. Le dossier sera redéposé en 2024.

- **Don du Sang du 27/10/23 :** 37 donateurs.
- **Date prévisionnelle de la prochaine réunion du Conseil Municipal :** mercredi 20/12/2023. Le Président du Centre Social de Grandvilliers devrait faire une présentation sur l'épicerie solidaire.
- **Illuminations de Noël :** invitation le 8 décembre 2023 à 19h à la mairie.
- **AG Comité des Fêtes :** 20 janvier 2024 à 19h.
- **Remise chèque Domino d'Or :** 1^{er} décembre 2023 à 18h30 à la mairie.
- **Vœux du Maire :** rappel : le 5 janvier 2024.
- **Nouvel agent :** Jordan PETIT que Monsieur le Maire propose de stagiairiser à compter du 1^{er} janvier 2024 après 6 mois de CDD.

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Paul SOULEZ

présente les animations du Téléthon organisé du 1^{er} au 3 décembre 2023 et distribue le programme à chaque élu.

rappelle que la séance de cinéma du 5 décembre concerne le film « Monsieur le Maire » et celui du 02 janvier « l'Abbé Pierre ».

Hervé LEVEAU

informe les élus que le marché de Noël se tiendra le 9 décembre 2023 à la salle Aragon avec 30 exposants.

A 11h, une dégustation d'huîtres est proposée à la vente.

Le bénéfice servira à organiser la manifestation avec les structures gonflables pour les enfants le 4 mai 2024.

demande si Monsieur le Maire a connaissance de l'ouverture du magasin ex-Coccinelle. Monsieur le Maire n'a aucune information.

Jean-Claude ROLAND

remercie Monsieur le Maire pour le don de la CCPV obtenu ce jour.

Jean-Claude ROLAND

demande si les agents communaux vont bénéficier de la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat ».

Cette prime est facultative pour les agents de la fonction publique territoriale. Les agents de la commune bénéficient déjà d'une prime en juin et en novembre de l'année.

précise les horaires d'ouverture des Restos du Cœur pour la période de Noël.

62 familles soit près de 110 personnes environ bénéficient de cette aide, nombre plus important que l'année dernière.

informe que les cadeaux des Restos du Cœur seront remis pour Noël le 21 décembre 2023 à 14h ainsi que les colis.

Gérard FOUCARD

informe les élus que l'accès à la déchetterie est difficile.

Monsieur Joël HUCLEUX lui répond que le terrain est reprofilé régulièrement.

Sandrine SOUCHET

demande le planning de distribution des colis des aînés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est dans le dernier compte-rendu de conseil.

Séance terminée à 22h.